



AGISSONS POUR DEMAIN



Webinaire 6 novembre 2025

# Lutte contre les violences sexuelles en ESMS secteur handicap

Martine JOURDAIN BERNARD  
cheffe de projets

[martine.jourdain-bernard@ccecqa.fr](mailto:martine.jourdain-bernard@ccecqa.fr)

Elodie GALISSON  
Coordinatrice Centre ressource  
Intimagir Nouvelle Aquitaine  
[elodie.galisson@apf.asso.fr](mailto:elodie.galisson@apf.asso.fr)



*intim*  
NOUVELLE-AQUITAINE  
*agir*



# *Présentation du CR Intimagir Nouvelle Aquitaine*

Vie affective et sexuelle ; soutien à la  
parentalité et lutte contre les violences, avec  
et pour les personnes en situation de  
handicap





# Les Centres ressources Intimagir



## Une mesure du Grenelle des violences conjugales

- Réflexions : 3 sep. 2019, Grenelle des violences conjugales, des chiffres alarmants.
- Propositions concrètes : 3 décembre 2019, Comité Interministériel du Handicap (CIH). Elaboration du cahier des charges des CRR.
- ↳ Déployer un centre ressource dans chaque région pour accompagner les personnes en situation d'handicap dans leur vie intime et sexuelle, ainsi que leur parentalité.
- L'instruction d'octobre 2020 à destination des ARS précise le cahier des charges.

# Qu'est ce qu'un Centre ressource Intimagir

## ➤ Une finalité commune à l'ensemble des Centres Ressource Régionaux Intimagir

« Il s'agit de **promouvoir de façon positive** l'intimité, l'autonomie affective, sexuelle, relationnelle et le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap. Les principaux leviers permettant d'atteindre cet objectif sont **l'éducation**, la **prévention** et la **promotion** de la santé des personnes directement concernées ainsi que la **sensibilisation** des familles et la **formation** des professionnels (médico-social, sanitaire, petite enfance). »  
(Instruction n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020)

## ➤ A qui s'adressent les CRR Intimagir? 3 type de public:

- ✓ Les personnes en situation de handicap
- ✓ Les aidant(e)s
- ✓ Les professionnel(le)s

## ➤ 3 thématiques :

- ✓ La vie intime, affective et sexuelle.
- ✓ Le soutien à la parentalité.
- ✓ La lutte contre les violences

# La circulaire du 5 juillet 2021

**Circulaire du 5 juillet 2021** relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences.

❖ Texte rédigé dans le cadre du groupe de travail handicap constitué à la suite du Grenelle des violences conjugales avec un pilotage DGCS et du CIH

❖ A destination des professionnel(le)s des ESMS, cette circulaire a pour objectif de:

- Rappeler le droit à la vie affective, relationnelle, intime et sexuelle des personnes en situation de handicap
- Lutter contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles

❖ Elle se décline en 3 volets :

- Des mesures mettre en place pour garantir le respect des droits et prévenir les violences
- Les éléments à prendre en compte pour la mise en place d'un accompagnement des PSH (implication de la direction, formation des professionnel(le)s, travail en partenariat, aménagements...)
- Les actions à conduire en cas de violences sexuelles (définition des actes de violences, rappel des obligations des professionnel(le)s et mesure de signalement, quels mesure d'accompagnement)



# En Nouvelle-Aquitaine





# Pilotage du CR Intimagir NA

**Le CR Intimagir NA est porté par l' APF France handicap avec le soutien de l'ARS NA.**

## **Comité Stratégique élargi (CoStrat élargi) :**

- Partage des orientations préalablement définies et validées en dialogue de gestion avec l'ARS
- Participation au recensement des besoins du terrains et à la définition des actions à conduire
- Hiérarchise les actions à mettre en œuvre et propose des lignes de financement
- Contrôle l'effectivité des actions du CR et échange sur les principales évolutions,

Fréquence : 1-2 fois par an

## **Comité Opérationnel (ComOp) :**

- Emet des propositions d'actions discutées ensuite lors de dialogues de gestion avec l'ARS
- Définit les objectifs opérationnels, les modalités de leur mise en œuvre et assure leur suivi dans les cycles d'action
- Organise des groupes de travail territoriaux sur différentes thématiques animés par des intervenants ou médiateurs pairs.

Fréquence : 3-4 fois par an

# Membres



# Les axes d'actions du CR Intimagir NA

- ✓ **Informier et orienter** : Sur les thématiques portées par le CR INTIMAGIR, personnes en situation de handicap, professionnels et aidants familiaux
  - Identifier les acteurs susceptibles d'apporter des réponses locales adaptées aux besoins des personnes concernées, (Cartographie et annuaire)
  - Mettre à disposition des ressources documentaires via la future plateforme internet
  - Créer les espaces permettant d'accueillir la parole
- ✓ **Fédérer un réseau d'acteur** : Construire et animer un réseau actif de partenaires dans les douze départements
  - Partager et co-construire
  - Coordonner et créer des interactions entre l'ensemble des acteurs et actrices
  - Valoriser les savoirs expérientiels et la participation des personnes en situation de handicap en les invitant à intégrer des groupes de travail
  - Faire émerger ou reconnaître, à partir de l'offre existante, des initiatives en lien avec les acteurs du territoire relevant de secteurs d'activités différents
  - Développer les réponses apportées aux personnes en situation de handicap, aux aidants familiaux et aux professionnels
- ✓ **Appui aux professionnel(le)s** : Renforcer les compétences
  - Accompagner et appuyer les professionnels afin qu'ils intègrent ces notions dans leur pratique professionnelle (appui méthodologique, co-construction d'outil, mise en place de formation, etc.),
  - Encourager des actions collectives pour développer de nouvelles réponses sur les territoires



## Exemples d'actions

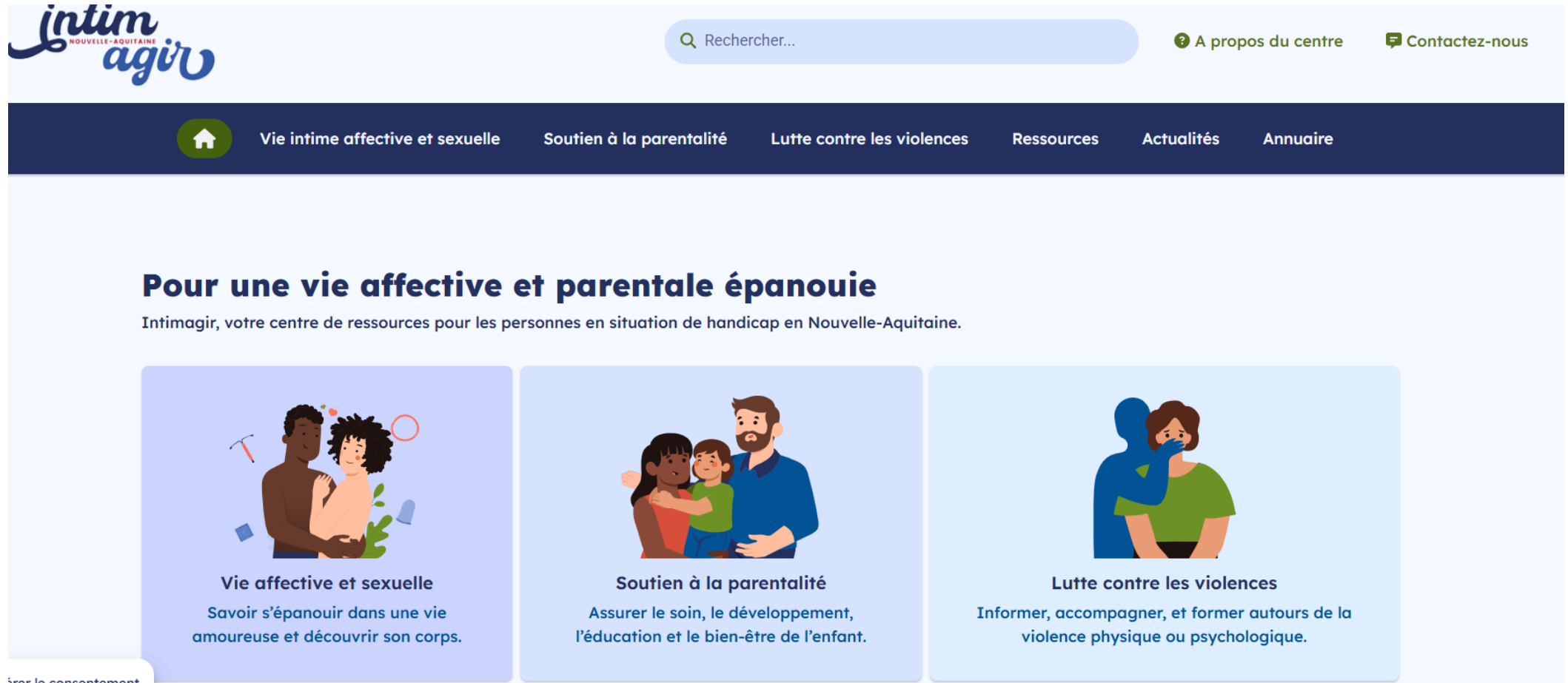


# Focus | Site internet

## Pour informer et orienter grâce

- Un annuaire
- Des actualités
- Et des ressources.

<https://intimagir-nouvelle-aquitaine.org/>



The screenshot shows the homepage of the Intimagir Nouvelle-Aquitaine website. At the top left is the logo 'intim agir NOUVELLE-AQUITAINE'. To its right is a search bar with the placeholder text 'Rechercher...'. Further right are two links: 'A propos du centre' and 'Contactez-nous'. Below this is a dark blue navigation bar with a home icon and the following menu items: 'Vie intime affective et sexuelle', 'Soutien à la parentalité', 'Lutte contre les violences', 'Ressources', 'Actualités', and 'Annuaire'. The main content area has a heading 'Pour une vie affective et parentale épanouie' followed by the subtitle 'Intimagir, votre centre de ressources pour les personnes en situation de handicap en Nouvelle-Aquitaine.' Below this are three light blue boxes, each with an illustration and text. The first box, 'Vie affective et sexuelle', shows a couple embracing and includes the text 'Savoir s'épanouir dans une vie amoureuse et découvrir son corps.' The second box, 'Soutien à la parentalité', shows a family and includes the text 'Assurer le soin, le développement, l'éducation et le bien-être de l'enfant.' The third box, 'Lutte contre les violences', shows a person being comforted and includes the text 'Informier, accompagner, et former autours de la violence physique ou psychologique.'

**intim agir**  
NOUVELLE-AQUITAINE

Rechercher...

A propos du centre   Contactez-nous

🏠 Vie intime affective et sexuelle   Soutien à la parentalité   Lutte contre les violences   Ressources   Actualités   Annuaire

### Pour une vie affective et parentale épanouie

Intimagir, votre centre de ressources pour les personnes en situation de handicap en Nouvelle-Aquitaine.



**Vie affective et sexuelle**  
Savoir s'épanouir dans une vie amoureuse et découvrir son corps.



**Soutien à la parentalité**  
Assurer le soin, le développement, l'éducation et le bien-être de l'enfant.



**Lutte contre les violences**  
Informier, accompagner, et former autours de la violence physique ou psychologique.

Respecter le consentement

# Formation socle

## Une formation co-construite en partenariat avec 9 organismes de formation

- ✓ **Partenaires engagés :** Promotion Santé – FORM Adapt – CFR ADAPEI 64 – IRSA 33 – CEFAP Périnatalité – CACIS – Planning familial – CIDFF – APF Formation
- ✓ **Objectifs :** L'offre de formation sera identique quel que soit l'organisme qui la dispensera et présentera le centre ressource et son organisation.
  - Acquérir un langage commun et partagé ; Connaitre les fondamentaux de la VIASSP ; Définir les concepts
  - Acquérir des repères communs en termes d'accompagnement des personnes ; Identifier le cadre légal et juridique d'intervention comme levier d'actions et confrontation avec le cadre institutionnel
  - Identifier des repères et des points d'appui pour accompagner et faire vivre la VIASSP dans son établissement et dans son territoire.
- ✓ **Durée et modalités:** 3 jours consécutifs soit 21 heures - Formation en présentiel (Groupe de maximum 12 participants)
- ✓ **Tarif:** 800 € TTC par personne
- ✓ **Inscription :** <https://forms.gle/PjcQDrxN2nH7hfGD6>





# Groupes de parole

## GROUPES DE PAROLES

Vous êtes concernés par une **problématique psychiatrique** et vous êtes **parent** ?  
Vous ressentez le besoin d'échanger avec d'autres personnes qui traversent les mêmes difficultés que vous ?

Le Centre Intimagir Nouvelle Aquitaine vous propose un **espace de discussion** bienveillant, sans préjugé, où chacun sera libre d'échanger sur son quotidien et rencontrer d'autres personnes concernées par les mêmes problématiques

Inscription **gratuite**  
Groupe de parole **en visio**  
**Un samedi par mois** de 10h à 11h  
Animé par une pair-aidante en santé mentale

 pour s'inscrire  
Scannez

 Centre Ressources Régional  
Centre de gestion et de prévention  
en situation de handicap  
Nouvelle-Aquitaine

## intim agir NOUVELLE-AQUITAINE

En visio 

Vous souhaitez échanger avec d'autres personnes autour de  
**la vie intime, sexuelle et relationnelle ?**

Intimagir vous propose un espace de discussion 

### Groupe de Soutien

### Désir d'enfant, la parentalité en situation de handicap

 Personnes en situation de handicap  
Adultes (+18 ans)

 **mercredi 9 juillet 2025**

 de 17h30 à 18h30

Animé par  
**Anne-Sophie SAUS**  
Éducatrice à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Inscription gratuite,  
Groupe limité à 10 personnes

**Pour vous inscrire sur une ou plusieurs dates**

 Scannez !  
ou  
Cliquez ICI

# Permanences d'accueil physique

## PERMANENCES

VIE INTIME, SEXUALITE, PARENTALITE

A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

...Vie sexuelle, intimité, relations, parentalité violences sexuelles...

Vous avez des questions ?  
Besoin de conseils ?



CALENDRIER 2025

**de 13h30 à 17h00**

- Lundi 28 avril
- Lundi 26 mai
- Lundi 16 juin
- Lundi 7 juillet
- Lundi 8 septembre
- Lundi 6 octobre
- Lundi 3 novembre
- Lundi 8 décembre

**A ANGOULEME**

Permanences assurées par  
**Marion ESCOUVOIS**  
Éducatrice formée aux handicaps et à la  
Vie intime et affective



 **MDPH de la Charente**  
15 Bd, Jean Moulin  
16 000 Angoulême

**SUR RENDEZ-VOUS**

[marionescvs@gmail.com](mailto:marionescvs@gmail.com)

Envoyer un mail à [marionescvs@gmail.com](mailto:marionescvs@gmail.com) ou appeler le 07 62 00 65 56

**Angoulême**  
En partenariat avec la  
MDPH de la Charente

## PERMANENCES

VIE INTIME, SEXUALITE, PARENTALITE

A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

...Vie sexuelle, intimité, relations, parentalité violences sexuelles...

Vous avez des questions ?  
Besoin de conseils ?



CALENDRIER 2025

**de 13h30 à 17h00**

- Vendredi 25 avril
- Vendredi 30 mai
- Vendredi 27 juin
- Vendredi 26 septembre
- Vendredi 17 octobre
- Vendredi 28 novembre
- Vendredi 12 décembre

**A PAU**

Permanences assurées par  
**Anne-Sophie SAUS**  
Éducatrice à la Vie relationnelle, affective  
et sexuelle



 **Maison du Citoyen Saragosse**  
3 place Laherrère, Pau

**SUR RENDEZ-VOUS**

[annesosaus@gmail.com](mailto:annesosaus@gmail.com)

Envoyer un mail à [annesosaus@gmail.com](mailto:annesosaus@gmail.com) ou appeler le 06 24 75 28 19

**Pau**  
En partenariat  
avec la ville de Pau





**intim**  
NOUVELLE-AQUITAINE  
**agir**



## Votre interlocutrice :

**Elodie GALISSON**

Coordinatrice Centre ressource Intimagir  
Nouvelle Aquitaine

IEM Château Raba, 2 rue Ronsard, 33400 TALENCE

Mobile : **06 83 85 23 08**

[elodie.galisson@apf.asso.fr](mailto:elodie.galisson@apf.asso.fr)



<https://intimagir-nouvelle-aquitaine.org/>



# Les violences sexuelles dans le référentiel d'évaluation HAS

**Thématique : Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement**

**OBJECTIF 2.4 – Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.**

**CRITÈRE 2.4.5 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**

Niveau d'exigence : **Standard / Impératif**

Champ d'application : **Tous ESSMS / Social / Médico-social**  
**Toutes structures / Établissement / Service**  
**Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ**



## Références

### HAS – Globales

- RBPP Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS (Volet 1 - Socle transversal), 2025.

### HAS – Spécifiques

- RBPP L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation, Chapitre 2.5, 2017.
- RBPP Trouble du spectre de l'autisme : Interventions et parcours de vie de l'adulte, Chapitre 2.5., 2017.

### Références légales et réglementaires

#### Autres références

- Vie intime, affective et sexuelle : de quoi parle-t-on ?, monparcours handicap.gouv.fr, 2024.
- Bandes dessinées – Vie affective et sexuelle, Coactis Santé, santelbd.org

## Éléments d'évaluation

### Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.
- Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.

### Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer l'évaluation des risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée et, si besoin, l'adaptation de son projet d'accompagnement.
- Liste des partenariats mobilisables.

**Thématique : Démarche qualité et gestion des risques**

**OBJECTIF 3.11 – L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.**

**CRITÈRE 3.11.1 – L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**

Niveau d'exigence : **Standard / Impératif**

Champ d'application : **Tous ESSMS / Social / Médico-social**  
**Toutes structures / Établissement / Service**  
**Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ**



## Références

### HAS – Globales

- Guide Bienveillance et gestion des signaux de maltraitance en établissement, 2024.

### HAS - Spécifiques

- Guide Évaluation du risque de maltraitance intrafamiliale sur personnes majeures en situation de vulnérabilité, 2024.
- Guide Évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger : cadre national de référence, Livret 3, 2021.
- RBPP Repérage et accompagnement en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des victimes et des auteurs de violence au sein du couple, Chapitre 1.2., 2018.
- RBPP La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil, 2018.
- RBPP Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses, 2008.

### Références légales et réglementaires

- Article L311-8 du CASF
- Article D311-38-3 du CASF

### Autres références

- Stratégie nationale de lutte contre les maltraitances 2024-2027, ministère des Solidarités, 2024.
- Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientrai-

## Éléments d'évaluation

### Entretien avec l'ESSMS

- L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.
- L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au regard des risques identifiés.

### Consultation documentaire

- Tous documents décrivant les actions de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence. Exemples : document identifiant les situations à risque, plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence, comptes rendus de réunion, procédures de déclaration, d'alertes, de gestion de la violence.

# Lutte contre les violences sexuelles en ESMS

## Aspects juridiques

6 novembre 2025

Muriel SPRINGAUX, coordinatrice du CIDFF



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Le CIDFF Gironde

**3 antennes**

(Bordeaux, Cenon, Libourne)

**35 lieux d'interventions**

**25 salarié.es**

Juristes, conseiller.es professionnel.les,  
psychologues, travailleuse sociale

**4 domaines d'action :**

- Information juridique
- Insertion professionnelle  
(emploi et création d'entreprise)
- Lutte contre les violences sexistes
- Égalité citoyenneté

# Les infractions pénales

## **Nouvelle définition du viol et des agressions sexuelles intégrant la notion de non consentement**

Vote définitif de la proposition de loi modifiant la définition pénale du viol et des agressions sexuelles par le sénat le 29 octobre 2025

# Les infractions pénales

## **Nouvelle définition du viol et des agressions sexuelles :**

- Tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur
- Le consentement est libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable.

Il est apprécié au regard des circonstances. Il ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime .

Il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise

# Les infractions pénales

## **Le viol**

( article 222-23 du code pénal)

Texte en vigueur en attente de la publication de la modification législative

- Tout acte de pénétration sexuelle ou tout acte bucco-génital
- Commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur
- Par violence, menace, contrainte ou surprise

Peine encourue : quinze ans de réclusion criminelle

# Les infractions pénales

## **Le viol**

( article 222-23 du code pénal)

Protection des mineur.es - Texte en vigueur depuis le 21 avril 2021

Constitue également un viol :

- tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital
- commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur
- lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans.



# Les infractions pénales

## **Les agressions sexuelles**

(Article 222-22-2 du code pénal)

Texte en vigueur jusqu'à la publication de la nouvelle définition

- Toute atteinte sexuelle ( autre que le viol)
- Commise avec violence, contrainte menace ou surprise

Peine encourue : cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

# Les infractions pénales

## **Les agressions sexuelles**

(Article 222-22-2 du code pénal)

Protection des mineur.es - Texte en vigueur depuis le 21 avril 2021

Constitue également une agression sexuelle :

- toute atteinte sexuelle autre qu'un viol commise par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans
- lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans.

Peine encourue : dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende

# Les infractions pénales

## Quelques circonstances aggravantes

Faits commis :

- sur mineur de 15 ans
- sur une personne dont la vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de l'auteur.
- lorsqu'il est commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de l'auteur ;
- par un ascendant, ou par une personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.
- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions
- sur un époux, un concubin, ou une personne pacsée, ou sur l'ex
- ...

# Les infractions pénales

## Le harcèlement sexuel

( Article 222-33 du code pénal)

### **1<sup>ère</sup> forme : Harcèlement sexuel par comportement répété**

- Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, imposés et répétés
- Qui portent atteinte à la dignité de la victime (en raison de leur caractère dégradant ou humiliant) ou créent une situation intimidante, hostile ou offensante

Le harcèlement est également constitué : - lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée.

- lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

# Les infractions pénales

## Le harcèlement sexuel

( Article 222-33 du code pénal)

### **2<sup>ème</sup> forme : Harcèlement sexuel assimilé**

- Toute forme de pression grave (même non répétée)
- dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle
- au profit de l'auteur ou au profit d'un tiers

Peine encourue : deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende

# Les infractions pénales

## **Cyberviolences sexuelles et protection des mineur.es**

- Propositions sexuelles faites par un majeur à un mineur de 15 ans par moyen de communication électronique ( article 227-22-1 code pénal)
- Incitation sexuelle faite par un majeur à un mineur par moyen de communication électronique ( 227-22-2 du code pénal)

# Signalements

Article 434-3 du code pénal

Quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, cet article ne s'applique pas aux personnes astreintes au secret professionnel.

## Dérogation au secret professionnel

Article 226-14 du code pénal

Lorsque des privations ou des sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou de mutilations sexuelles, sont infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique.



# Signalements

- Article 40 du code de procédure pénale

Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en aviser le procureur de la république.

- Article L331-8-1 et R331-8 du code de l'action sociale et des familles

Les établissements et services et les lieux de vie et d'accueil informent sans délai, les autorités administratives compétentes :

- de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits
- et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

## Répression des atteintes au devoir de secours et d'assistance

Article 223-6 du code pénal

### - Omission de porter secours

Quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours, est puni de cinq d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

### - Omission d'empêcher une infraction

# Contacts utiles

- Numéros d'urgence en cas de danger : 17 et 114 (sms) / 24h/24 - 7j/7
- Plateforme numérique d'accompagnement des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles ( 24h/24 - 7j/7)  
<https://www.service-public.fr/cmi>
- Barreau de Bordeaux: Dispositif AVA (Aide Victime Avocat) 7j/7- 24h/24  
**06 84 63 80 34**
- Associations : CIDFF, VICT'AID, Le PRADO, Planning familial, Maison d'ELLA, Maison des femmes...
- 119 Enfance en danger
- 3977 Maltraitance personnes vulnérables
- Violences femmes info 3919 (24h/24 - 7j/7)
- Ecoute violences femmes handicapées 01 40 47 06 06  
[ecoute@fdfa.fr](mailto:ecoute@fdfa.fr) pour les femmes déficientes auditives



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*



Lutte contre les violences sexuelles en ESMS secteur  
handicap

Stéphane DUFAURE, ARS NA

# La gradation de l'offre en victimologie

- ❖ **L'offre généraliste d'accueil et de soins des victimes de violences sexuelles :**
  - La médecine légale : Unité Médico-Judiciaire (UMJ) ou UMJ de proximité (UMJP)
  
- ❖ **L'offre spécialisée d'accueil et de soins des victimes de violences sexuelles :**
  - Les Unités d'Accueil Pédiatrique de l'Enfance en Danger (UAPED)
  - Les Maisons des Femmes – Santé
  
- ❖ **L'offre hyperspécialisée de prise en soins des victimes de violences sexuelles :**
  - Les Centres régionaux du Psychotraumatisme (CRP)
  - Les consultations de psychotraumatisme pour enfants-adolescents et adultes

# 1/ L'offre généraliste d'accueil et de soins des victimes de violences sexuelles:

- ❖ **La médecine légale** est une spécialité médicale dont les actes, financés par le ministère de la justice, sont effectués sur réquisition du procureur de la République, d'un officier de police judiciaire ou sur commission d'un juge d'instruction.
- ❖ **La médecine légale s'exerce au sein des Instituts Médico-légaux (IML), des Unités Médico-Judiciaires (UMJ) et UMJ de proximité.**
- ❖ **Les actes se divisent en 2 types d'activité :**
  - **la médecine légale du vivant**, qui constitue la majeure partie des actes effectués par les médecins légistes : examen des victimes afin de déterminer une incapacité de travail (partielle ou totale), constatations de lésions et de traumatismes, examen des personnes gardées à vue, demande d'estimation de l'âge biologique etc. (activité = 93%)
  - **la thanatologie**, qui est effectuée dans les instituts médico-légaux (IML) : autopsies, examens externes afin d'examiner les lésions traumatiques et les levées de corps.

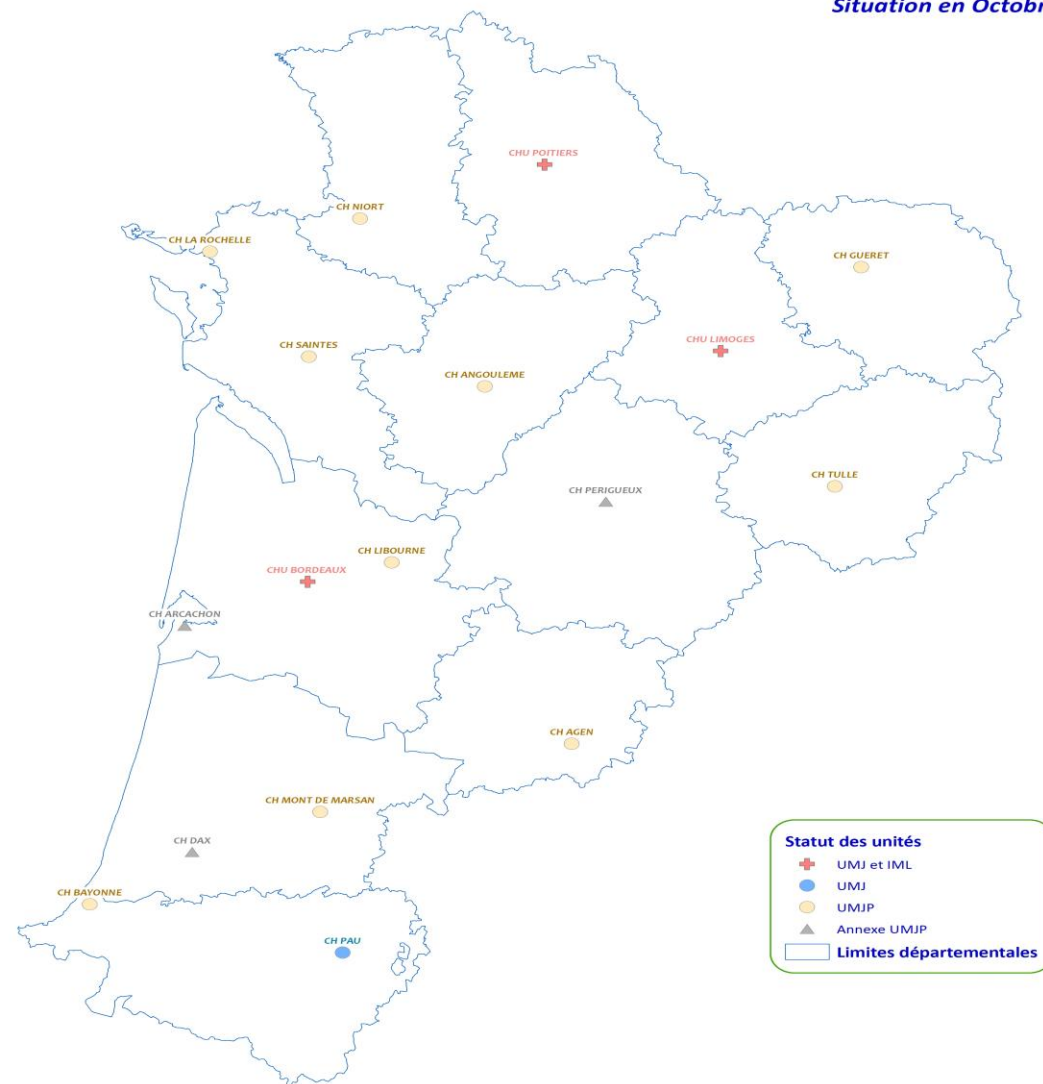
# L'exercice de la médecine légale : IML-UMJ-UMJP

- ❖ La médecine légale est :
  - une mission de service public auxiliaire de la mission de service public de la justice,
  - coexiste avec ses missions universitaires d'enseignement et de recherche,
  - une discipline médicale qui trouve naturellement sa place au sein du service public hospitalier.
- ❖ Les établissements hospitaliers ont pour vocation **d'accueillir, pour les soigner, toutes les victimes de violences, quel que soit leur âge.**
- ❖ Il est de l'intérêt de ces victimes que dans ces établissements elles puissent également trouver les **compétences nécessaires en matière de constatations médico-légales.**

## Comment est organisée la médecine légale sur le territoire en NA ?

- Mise en place en 2010, la réforme de l'organisation de la médecine légale a été révisée en 2012 pour simplifier l'organisation territoriale de l'activité, qui s'exerce **à 3 niveaux** :
  - ❖ **au niveau régional** : dans le ressort de chaque Cour d'appel, se trouve un centre-pivot **qui regroupe une UMJ et un IML**. Son rôle est de coordonner la médecine légale pour tout le territoire régional. La thanatologie s'exerce uniquement dans ces centres-pivots.
  - ❖ **au niveau départemental** : dans les centres hospitaliers, **des UMJP (de Proximité) prennent en charge les victimes en vie**.
  - ❖ **au niveau local** : dans les zones où il n'y a pas d'UMJP, **des médecins libéraux peuvent être réquisitionnés** pour effectuer certains actes de médecine légale (à l'exception des autopsies et des examens externes de corps).





## 2/ L'offre spécialisée d'accueil et de soins des victimes de violences sexuelles :

### ❖ **Le Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 :**

- Structuration d'une offre et des parcours de soins spécialisés en faveur de l'enfance en danger, graduée et coordonnée **pour améliorer le repérage, l'évaluation et les parcours de santé globale des mineurs victimes de violences.**

### ➤ **Les actions mises en œuvre :**

- **Déploiement des unités d'accueil et d'écoute spécialisées « UAPED »** dans l'ensemble du territoire d'ici 2022 : 1 UAPED par département puis 1 UAPED par Tribunal Judiciaire de moyenne et grande importance,
- **Désignation des Equipes Pédiatriques Référentes Régionales de l'Enfance en Danger (EPRRED)** en appui et soutien des UAPED,
- **Création de nouveaux centres régionaux dans la prise en charge du psychotraumatisme** dès 2020 ;
- **Garantir à chaque enfant victime une évaluation de ses besoins et l'accès à un parcours de soins gradués.**

Le parcours des enfants victimes de violences repose sur plusieurs axes

❖ L'instruction DGOS du 3 novembre 2021 relative à la structuration de parcours de soins pour les enfants victimes de violences

➤ **Un meilleur repérage des violences et une prise en charge précoce des enfants victimes :**

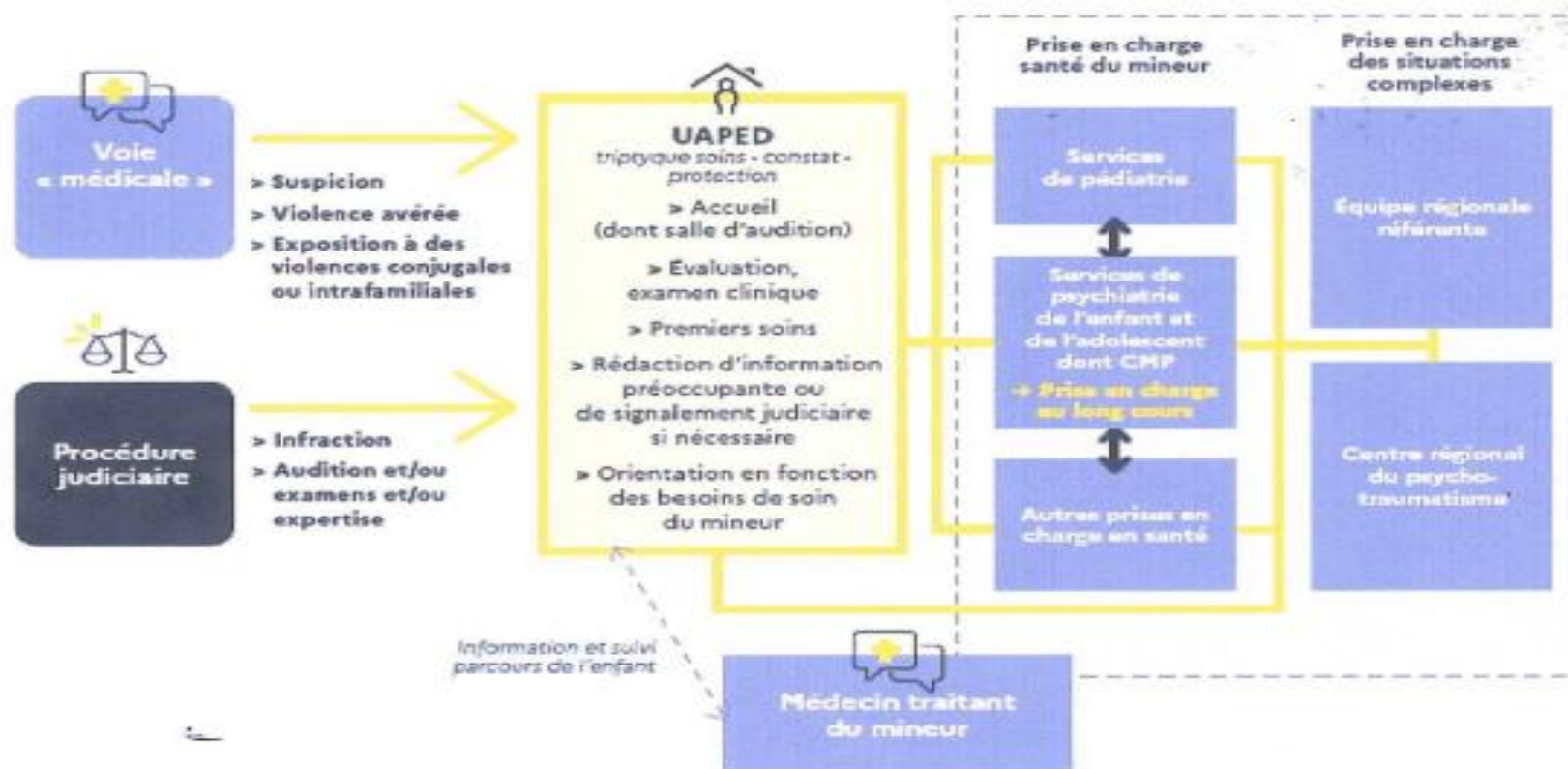
- Mobilisation forte des professionnels de santé,
- Impliquer plus largement les professionnels de 1<sup>er</sup> recours,
- Structuration territoriale d'une offre de soins spécialisée, lisible, accessible pour les mineurs,

➤ **Reconnaître le rôle PIVOT des services d'urgence et de pédiatrie**

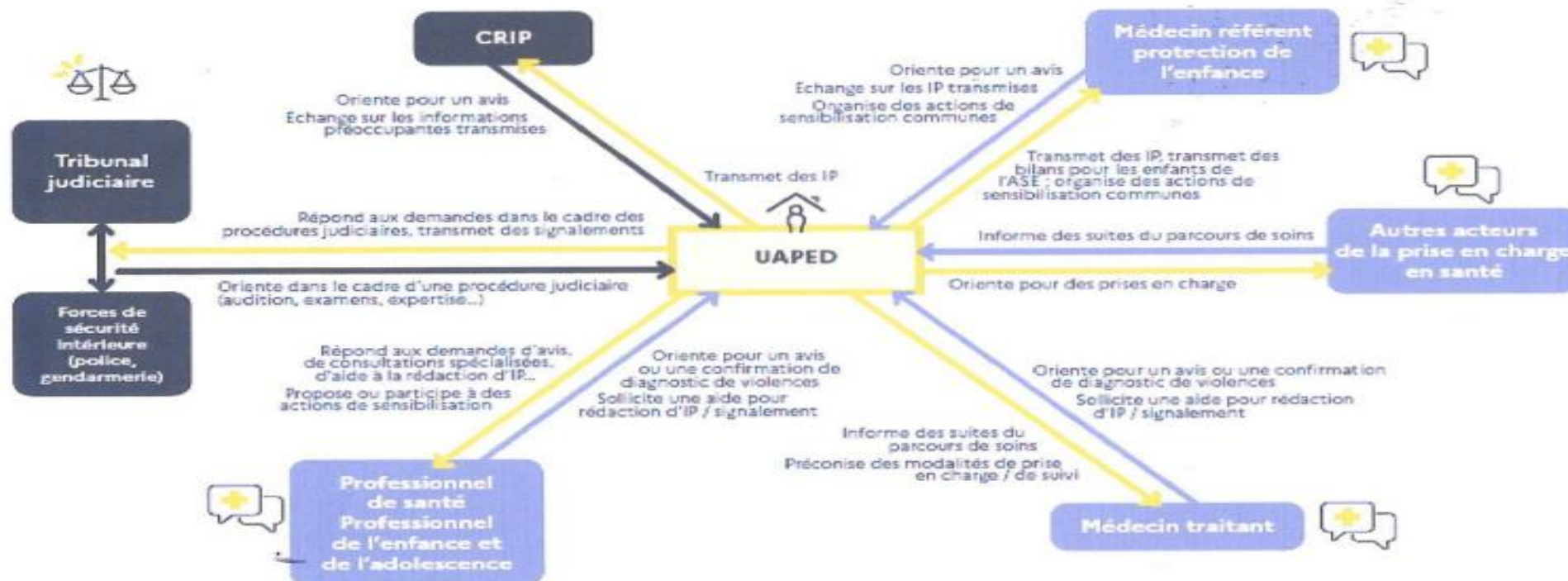
- Certaines situations sont associées à un risque accru de maltraitance chez l'enfant : la prématurité, les troubles du développement et/ou du comportement, le handicap,
- Et des parents : tout événement qui peut rendre difficile l'attachement précoce avec le nouveau-né (séparation néonatale, dépression du post-partum, etc.), les antécédents personnels de violences subies dans l'enfance, les violences conjugales et intrafamiliales, les addictions, l'isolement social, les troubles psychopathologiques).

- **Le déploiement des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED)**
  - Ces unités permettent le soin et le « prendre soin » dès la première rencontre, l'accueil et le recueil de la parole du mineur dans des conditions adaptées et sécurisantes.
  - Elles ont pour objet d'offrir, dans un lieu unique et adapté, avec du personnel formé :
    - Un accueil du mineur victime,
    - La possibilité de soins et de protection adaptés,
    - Une prise en charge globale : médico-psychologique, médico-légale et judiciaire,
    - La possibilité d'une audition dans des locaux adaptés par les services d'enquête.
- **La mise en place de protocoles de prise en charge des enfants en cas de féminicide/ homicide**
  - les enfants sont bien souvent des co-victimes de ces violences,
  - le partenariat avec les acteurs départementaux de la prévention et de la protection de l'enfance (PMI et ASE) est essentiel.

## **UAPED :** **Parcours de soins – Mode d'entrée du mineur**



## UAPED : Parcours de soins – principales interactions avec les acteurs du parcours du mineur





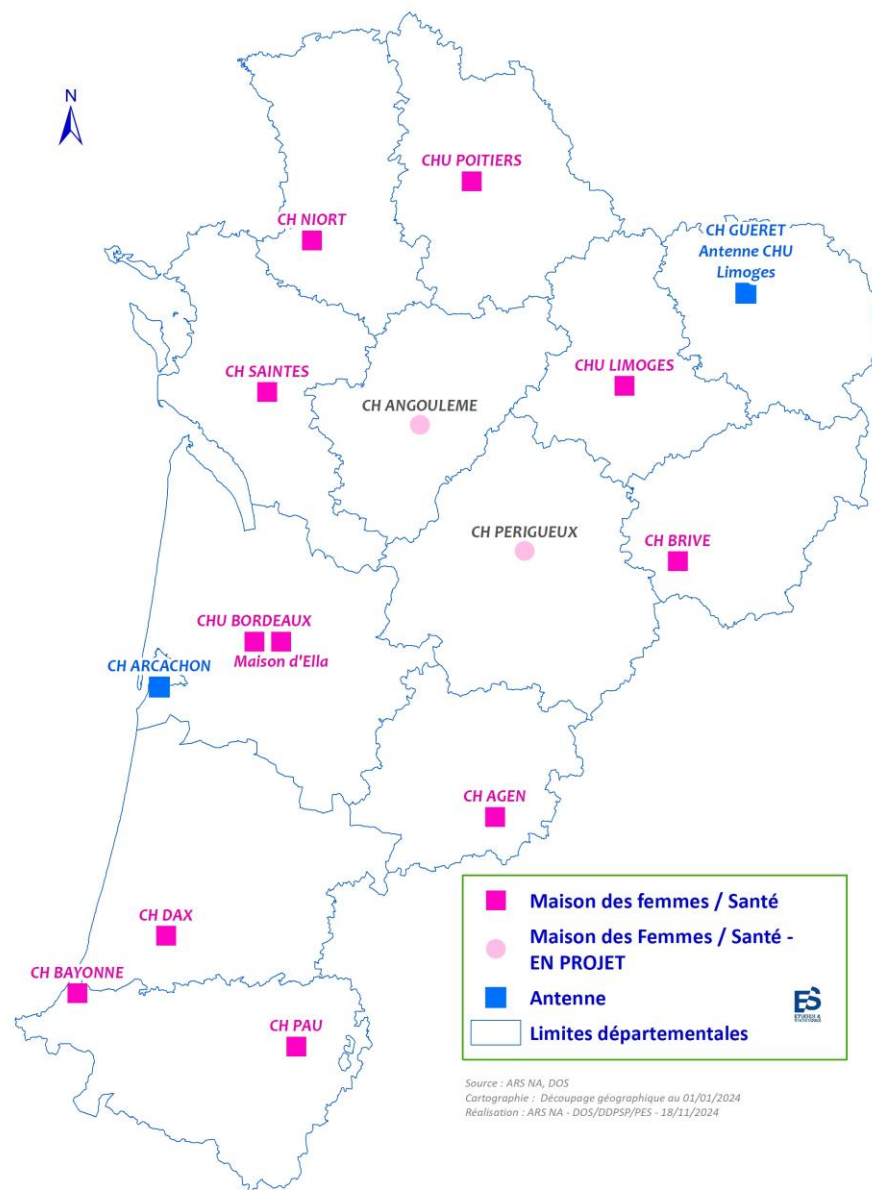
- ❖ **Le Plan ministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 → une Maison des Femmes/Santé par département et dépôt de plainte sur site**
- ❖ Les Maisons des Femmes/ Santé répondent aux **principes généraux** suivants :
  - **vocation sanitaire**, tout en proposant aux femmes un **accompagnement social, médico-social et judiciaire** adapté,
  - capacité de **fédérer une diversité de partenaires** et d'organiser l'orientation des femmes, pour leur assurer l'accès à la diversité des prestations dont elles ont besoin,
  - **objectif de couverture territoriale** des besoins des femmes, au-delà de la seule zone d'attractivité « naturelle » de l'établissement de santé porteur du projet,
- ➔ ambition = **compléter l'offre existante** en contribuant à organiser une **réponse hospitalière graduée**.

- ❖ **Renforcement des missions est attendu sur 5 axes :**
  - Formation
  - **Accessibilité pour les femmes en situation de handicap**
  - Accès aux ressources locales de la santé mentale/ structuration des liens avec le centre régional du psycho-traumatisme
  - Accès aux soins bucco-dentaires dans un délai rapide et permettant l'établissement d'un certificat descriptif des lésions
  - La généralisation du dépôt de plainte sur l'ensemble des sites avec l'appui de policiers et de gendarmes autant que possible formés à ces situations et à la mobilisation des associations spécialisées.
- ❖ Une prise en charge sanitaire en **urgence** ainsi qu'un ensemble de prises en charge spécialisées
- La Maison des Femmes / Santé assure un **socle minimal** de prise en charge avec :
  - Évaluation des besoins des femmes
  - Initier leur prise en charge médicale et psychologique
  - Des délais adaptés et une bonne transmission des informations nécessaires aux prises en charges sanitaires



### ❖ Missions :

- Consultations **médecins et de sage-femmes**
- Consultations de **psychologues et de psychiatres** et d'un accès au **Centre Régional de Psycho traumatisme**
  - Convention de partenariat attendu notamment avec les relais du Centre Régional du Psychotraumatisme
- Activités de **bilans notamment gynécologiques, santé sexuelle, dépistage des IST, accès IVG, chirurgies réparatrices des mutilations sexuelles**
  - Equipe pluridisciplinaire expérimentée
- Accès aux **soins bucco-dentaires** ➔ **convention de partenariat avec les chirurgiens-dentistes**
  - Certificat descriptif
- Prise en charge en **addictologie**
  - Evaluation des consommations et accompagnement

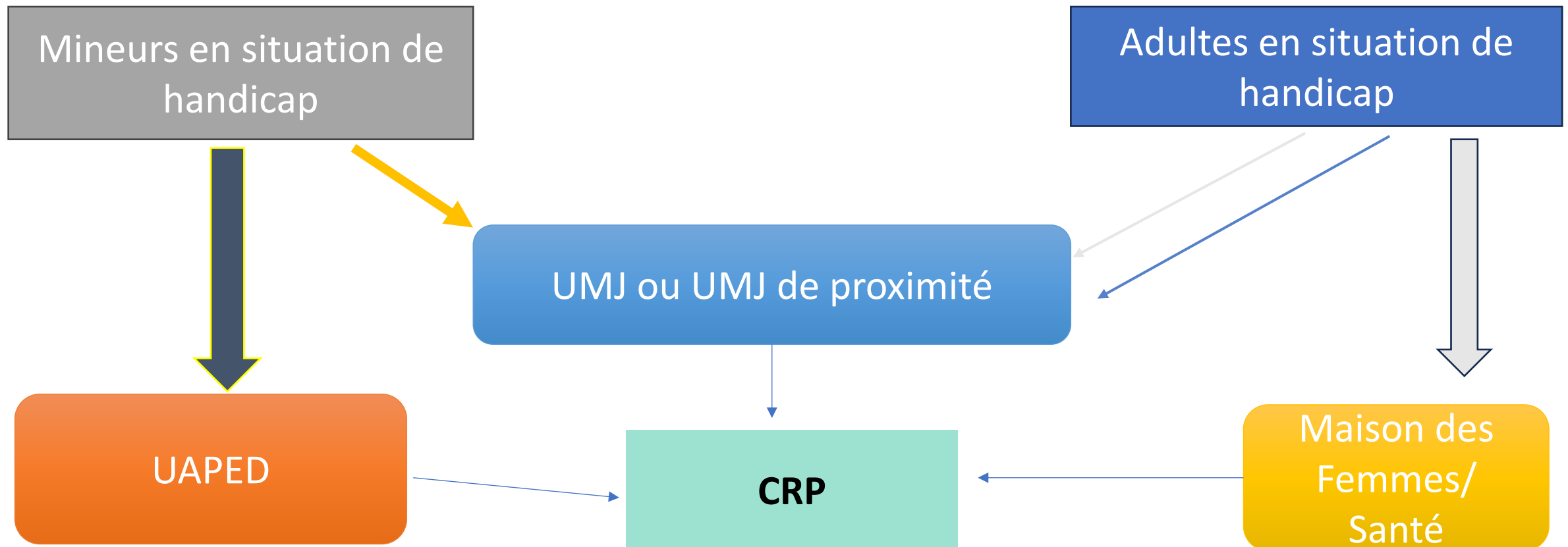


### 3/ L'offre hyperspécialisée de prise en soins des victimes de violences sexuelles :

#### ❖ **Les centres régionaux du Psychotraumatisme Sud et Nord Nouvelle-Aquitaine :**

- CRP Nord NA : Centre hospitalier Henri Laborit à Poitiers (Dr Mélanie Voyer) pour les départements 16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87
- CRP Sud NA : Centre hospitalier Charles Perrens à Bordeaux (Dr Chantal Bergey) pour les départements 24, 33, 40, 47 et 64.
- Missions des CRP :
  - Soins de niveau 2 (TSPT complexes)
  - Formation : 2 catalogues d'offre de formations gratuites des CRP Nord et Sud NA dont des formations à destination des ESMS ([www.ch-perrens.fr/centres-experts-et-ressources/centre-regional-psychotraumatisme-sud-nouvelle-aquitaine](http://www.ch-perrens.fr/centres-experts-et-ressources/centre-regional-psychotraumatisme-sud-nouvelle-aquitaine) et Formations CRPNNA-2026 )
  - Réseau des acteurs : cartographie des ressources locales et des acteurs (Psychotrau'map), ainsi qu'un annuaire des professionnels formés (EMDR, ICV, théorie de la reconsolidation...)
  - Recherche
- ❖ **Une offre de consultations spécialisées en psychotraumatisme dans les territoires**

# En synthèse sur l'offre de victimologie pour toutes les victimes



- **La prévention, un moyen d'action pour éviter les violences sexuelles en ESMS :**

- **Le Programme de prévention des violences sexuelles et de l'accès aux soins des victimes de ces violences**
  - (Art. L 1434-2 du CSP)

# I. Programme de prévention des violences sexuelles

- **Objectif 1 : Sensibiliser et impliquer la médecine de ville et les professionnels de santé dans le repérage précoce des violences sexuelles**
- Actions programmées
  - **Mettre une boîte à outils à la disposition des professionnels de santé :** *fiche-technique des correspondants de la pédiatrie, CRIP, ASE, Procureur à l'attention des médecins libéraux...*
  - **Proposer des formations au dépistage et repérage précoce des violences sexuelles :** *actions des CIDFF, plannings familiaux... et des actions de sensibilisation des Centres Régionaux du Psychotraumatisme Nouvelle-Aquitaine*
  - **Sécuriser les pratiques des médecins libéraux par la réalisation d'un protocole local entre unité médico-judiciaire, Parquet et Conseil Départemental de l'ordre des médecins.**

# I. Programme de prévention des violences sexuelles

- **Objectif 2 : Développer des actions de sensibilisation aux violences sexuelles à tous les âges de la vie**
- Actions programmées
  - **Prévenir et sensibiliser aux violences sexuelles et à l'égalité des genres et à la sexualité les enfants et les adolescents en milieu scolaire et de loisir**, en lien notamment avec l'Education Nationale (EVARS...),
  - **Prévenir et sensibiliser aux violences sexuelles les étudiants**, en lien avec les chargés de mission égalité des universités, **les adultes en situation de handicap** et les jeunes parents : *actions de prévention à définir dans les CPOM ESMS PH...*
  - **Prévenir et sensibiliser aux violences sexuelles les seniors et personnes âgées.**

# I. Programme de prévention des violences sexuelles

- **Objectif 3 : Réduire la violence sexuelle sur les personnes vulnérables, notamment en situation de handicap**
- Actions programmées
  - **Développer des actions de prévention spécifiques aux populations vulnérables**, notamment à l'attention des personnes en situation de handicap et des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance : *action de formation-action auprès des professionnels du quotidien et des personnes concernées (programmes de compétences psychosociales...)*
  - Développer des actions de prévention spécifiques en faveur des travailleurs et des travailleuses du sexe ;
  - Développer des actions de prévention spécifiques en faveur des publics LGBTQIA+



## II. Programme d'accès aux soins des victimes de ces violences

- **Objectif 4 : Améliorer le repérage précoce par le dépistage systématique des violences sexuelles**
- Actions programmées
  - **Former de façon adaptée au repérage précoce et au dépistage systématique des professionnels de la santé et du social :** *formation à la demande auprès des CRP Nord et Sud NA*
  - **Rendre disponible les outils de repérage précoce et dépistage systématique à l'ensemble des acteurs** de la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles afin de mieux les orienter vers le soin des violences sexuelles

## II. Programme d'accès aux soins des victimes de ces violences

- **Objectif 5 : Garantir une offre de prise en charge des victimes de violences sexuelles par Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) afin de répondre aux besoins en proximité**
- **Actions programmées :**
  - **Développer une UMJ ou une UMJP par territoire de GHT** avec possibilité d'antennes territoriales selon les besoins identifiés pour faciliter l'accès aux soins des victimes ;
  - **Développer une UAPED ou antenne d'UAPED par territoire de GHT** pour répondre à la prise en charge spécialisée des violences sexuelles subies par des enfants,
  - **Veiller à la signature des conventions avec les forces de l'ordre par 100% des établissements de santé disposant d'un service d'accueil d'urgence ou d'une activité de gynécologie-obstétrique.**

## II. Programme d'accès aux soins des victimes de ces violences

- **Objectif 6 : Dépister et prendre en charge les vulnérabilités, en particulier le psycho traumatisme au moyen d'une offre de proximité**
- Actions programmées
  - **Améliorer le dépistage des vulnérabilités, dont le psychotraumatisme**, à partir d'une offre de formation et d'outils à disposition des professionnels et acteurs de la prise en charge des victimes de violences sexuelles ;
  - **Garantir une offre spécialisée de prise en charge du psychotraumatisme des enfants et des adultes en proximité dans les territoires :**
- *Exemples : 28 ETP de professionnels de santé formés et recrutés par les établissements publics de santé pour développer une consultation psychotraumatisme infanto-juvénile.*
- *Développement de consultations spécialisées psychotrauma adultes dans les territoires en lien avec les UMJP-Maison des Femmes/Santé.*

## II. Programme d'accès aux soins des victimes de ces violences

- **Objectif 7 : Généraliser la mise en place du dossier conservatoire dans toutes les UMJ/UMJP pour préserver les preuves et garantir les droits des victimes de violences sexuelles**
- Action programmée
  - **Généraliser le dossier conservatoire dans toutes les UMJ et UMJP de la région.**
- **Objectif 8 : Garantir une offre de soins spécialisés pour les auteurs de violences sexuelles**
- Actions programmées :
  - **Former les professionnels de santé sur la prise en charge des auteurs de violences sexuelles dans tous les territoires** à l'appui des 3 Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS) : *CRIAVS du CH Perrens, du CH Esquirol et du CH Laborit.*
  - **Garantir une prise en soins spécialisés des auteurs de violences en proximité :**
- *Exemple : CRIAVS en appui des acteurs sur la prise en soins des mineurs auteurs de VS.*

# • ECHANGES

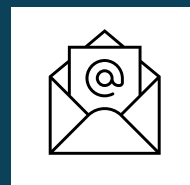
# Toute notre actualité



Sur notre site internet

[www.ccecqa.fr](http://www.ccecqa.fr)

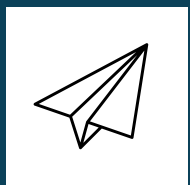
---



Contact

[communication@ccecqa.fr](mailto:communication@ccecqa.fr)

---



Inscription à la Newsletter mensuelle

<https://www.ccecqa.fr/newsletter-0/inscription-newsletter>

## Suivez-nous

